

Arrêté fédéral

relatif à l'octroi à la Fondation des immeubles pour les organisations internationales (FIPOI) d'une contribution à fonds perdus destinée au financement de la rénovation du siège de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) à Genève

du 18 septembre 2008

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'art. 167 de la Constitution¹,

vu l'art. 22 de la loi du 22 juin 2007 sur l'Etat hôte²,

vu le message du Conseil fédéral du 30 mai 2008³,

arrête:

Art. 1

¹ Un crédit d'engagement de 45 millions de francs est octroyé pour une contribution financière unique à fonds perdus à la Fondation des immeubles pour les organisations internationales (FIPOI).

² La contribution servira au financement de la rénovation du siège de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) à Genève, y compris la transformation et l'augmentation de la capacité d'accueil du bâtiment de conférences de l'OMC.

Art. 2

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

Conseil national, 15 septembre 2008

Le président: André Bugnon

Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz

Conseil des Etats, 18 septembre 2008

Le président: Christoffel Brändli

Le secrétaire: Philippe Schwab

¹ RS 101

² RS 192.12

³ FF 2008 4551

Octroi à la Fondation des immeubles pour les organisations internationales (FIPOI)
d'une contribution à fonds perdus destinée au financement de la rénovation du siège de
l'Organisation mondiale du commerce (OMC) à Genève. AF
